

Conseil municipal du mardi 7 août 2014  
Compte rendu

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Christian Tillet, Michel Chédozeau, Loïc Friquet, Fabienne Blanchard, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau

Etait excusé : Mickaël Martin qui a donné pouvoir à Eric Viaud

Secrétaire de séance : Agnès Guilloteau, élue à l'unanimité

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2014

VOTE : unanimité

### I - VVF : résultat de la consultation des entreprises et des banques

#### 1) Consultation des entreprises

Je vous rappelle que la consultation des entreprises a été lancée par délibération du 27 mai dernier et qu'elle comprenait 16 lots. La date limite d'arrivée des propositions était fixée au jeudi 17 juillet, 13h. Nous avons procédé, dès 14h, à l'ouverture des plis.

Le montant total estimatif des travaux était de 1 699 650€ HT. De nombreux lots étaient en dépassement par rapport à l'estimatif.

Du 21 au 24 juillet, l'architecte a donc procédé à l'analyse des offres, selon les critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir :

Libellé	Note sur	% de pondération	Note finale sur
Valeur technique	20	40	8
Délai	20	30	6
Prix des prestations	20	30	6
			20

Il a également procédé aux négociations règlementaires avec toutes les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres et nous a présenté son rapport d'analyses vendredi 25 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Gros œuvre – aménagement extérieurs	Dupuy	500 004.40
2	Charpente bois – couverture	Bremaud	74 665.42
3	Couverture étanchéité	Smac	14 198.11
4	Menuiseries extérieures	Air alu	79 665.25
5	Menuiseries intérieures	BHM	58 988.46
6	Plaque de plâtre	BHM	45 336.55
7	Faux plafonds	Galbois	8 559.96
8	Carrelage faïence	Rénov'bat	70 751.05
9	Peinture	Rénov'bat	13 999.78
10	Plateforme élévatrice	CFA	17 430
11	Chalets bois	infructueux	

- Dit que le lot n°11 : chalets en bois est déclaré infructueux,
- Demande à l'architecte de relancer les entreprises qui ont répondu pour leur demander une nouvelle proposition, conforme au descriptif. L'estimatif est de 500 000.00€ HT.
- Autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires au bon déroulement du programme (ordres de services, avenants...)

N° lot	Désignation	Entreprises	Montant HT
12	Couverture piscine	Abrisud	79 600.00
13	Electricité	Labrux	88 961.91
14	Chauffage ventilation	Brunet	34 900.00
15	Plomberie sanitaire	Brunet	43 300.00
16	Equipement de cuisines	Servi hôtel	29 224.00
total			1 159 584.88

- Confirme le lancement de la tranche ferme concernant l'extension du pavillon centrale et la couverture de la piscine.

L'estimatif des 10 autres lots est donc de 1 199 650 € HT. Le montant des travaux des 10 lots retenus s'élevant à 1 159 584€ ; il est 40 065 € moins cher que l'estimatif. Une fois les actes d'engagement signés avec les entreprises, les pièces, du marché, seront transmises à la sous-préfecture.

Pour information, il convient de prévoir une deuxième réserve incendie, de 120 m<sup>3</sup>, suite à l'extension du village. Cette réserve sera obligatoire et conditionnera l'obtention du permis de construire des chalets. M. Hugues Marquis, qui a effectué le contrôle préconise d'utiliser l'étang qui est déjà creusé, il suffit de prévoir une fosse locale à 1.50m pour la crépine, le reste du bassin peut conserver une profondeur de 80 cm. L'autre possibilité est d'installer une citerne. Se renseigner pour des devis pour l'une et l'autre des solutions.

Par ailleurs, la réserve incendie existante doit faire l'objet de réparations et mises aux normes, elle est à ce jour inaccessible par les pompiers. Les travaux à prévoir sont importants, il faut ré-étanchéiser la bâche qui comporte des fuites. Un devis sera demandé au Siveer

## 2) Consultation des banques

Pour cette deuxième phase de travaux qui démarrera en octobre prochain et qui concerne l'extension du pavillon central avec création d'une salle d'activité et la couverture de la piscine, il convient de prévoir un emprunt de 500 000€. La consultation a été lancée et trois établissements sur les 4 consultés ont répondu, à savoir :

- La banque postale qui propose de nous prêter un montant de 300 000€ sur 15 ans, au taux fixe de 2.88%, avec une commission de 20% du montant du prêt, soit 600€, des échéances trimestrielles et un coût total d'intérêts de 66 360€
- Le crédit agricole propose 500 000€ sur 15 ans, au taux fixe de 3.33%, des échéances trimestrielles, un amortissement constant à 8 333.33€ et intérêts perçus à terme échu, pour un coût total de 126 956.40€
- La caisse épargne propose 500 000€ sur 15 ans, au taux fixe de 2.99%, des échéances trimestrielles, des échéances constantes à 10 371.90€, pour un coût total de 122 314€ et une commission d'engagement de 10% du montant du prêt soit 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la caisse d'épargne et autorise le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire.

## 3) Consultation pour l'assurance dommage ouvrage

L'assurance dommage ouvrage (DO) est une assurance instituée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978, dite [loi Spinetta](#), dont l'objectif est de garantir et assurer le coût de réparation de désordres affectant un ouvrage immobilier. L'assurance DO a été instituée afin de garantir une réparation rapide aux victimes de désordres affectant leur construction par la mise en œuvre d'une procédure amiable encadrée dans des délais stricts (15, 60, 90 et 135 Jours).

C'est une assurance de chose, c'est-à-dire qu'elle n'assure pas la responsabilité d'un constructeur, mais assure le bien construit. Elle se transmet donc aux propriétaires successifs de l'ouvrage ainsi réalisé et ce pendant 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage. C'est une assurance de préfinancement, c'est-à-dire qu'elle n'a pas vocation à garder à sa charge le coût de réparation des désordres. En effet, la loi prévoit qu'une fois la victime indemnisée, l'assurance DO se retournera contre les constructeurs responsables et leurs assureurs décennaux. L'assurance DO doit être souscrite avant tout début des travaux par le Maître d'Ouvrage. C'est une assurance obligatoire.

Le point de départ de la garantie débute au terme de la première année suivant la réception des travaux (procès-verbal de réception faisant foi), elle prend ainsi la suite de la garantie de parfait achèvement et prend fin au terme de la garantie décennale.

Les constructions débiteront en octobre avec l'agrandissement du pavillon central, il convient donc de contracter une assurance dommage ouvrage. Plusieurs cabinets d'assurance seront donc contactés pour des devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une consultation auprès de différents cabinets d'assurances.

## II – Finances

### 1) Décision modificative n° 2

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de réajuster les comptes

#### **En section d'investissement :**

- La commune a reçu la réponse du conseil général quant à notre demande de subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux, route de La Puye, il accorde une subvention de 3 430€ pour l'enfouissement des lignes téléphoniques et 3 000€ pour celui du réseau électrique. Il convient donc d'ajouter ces 6 430€ en recette d'investissement sur ce programme.
- La commune a également reçu l'accord de prise en compte du marché complémentaire de la maison des associations au titre du Feader qui nous versera donc 6 647€ sur les 7 000€ qui restait à percevoir sur ce programme.

**Le montant de la section d'investissement est donc augmenté en dépense et en recette de 13 000€.**

- Le Maire propose également de supprimer l'inscription budgétaire de 5 400€ qui était prévu au programme 226, création d'un ossuaire pour inscrire ce montant sur le programme de voirie n°206

Ces inscriptions vont permettre de financer :

- La réalisation des travaux de voirie sur les routes de la Gilardière et de Paizay le sec. Le syndicat de la Trimouille nous propose les devis suivants :

La Gilardière	22 749.78 TTC
Paizay le sec	29 163.00 TTC

Soit 51 912.78 € TTC, l'inscription budgétaire sur ce programme était de 43 177€, elle passe donc à 60 477€.

- En face la mairie il y a un problème d'écoulement des eaux pluviales, un devis a donc été demandé au syndicat de La Trimouille, il s'élève à 6 172.50€ TTC. L'inscription budgétaire de ce programme est de 5 000€, il convient donc de rajouter 1 100€ de crédits.

#### **En section de fonctionnement :**

- Des recettes sont moins importantes que prévues, il convient donc de diminuer les inscriptions budgétaires en dépense, il s'agit de la DGF (dotations de l'état) pour 3000€ et du fonds de péréquation de la communauté de communes pour 2 100€. Par ailleurs il convient de rajouter 590€ à l'article 79 925 pour le versement dû au titre du fonds de péréquation de la communauté de communes.
- Pour équilibrer la section il est donc proposer de diminuer les inscriptions budgétaires sur les articles suivants :
  - o - 1 000€ sur les produits de traitements (art.60624)
  - o - 3 000€ sur les fournitures de voiries (art.60633)
  - o - 1 690€ sur les honoraires (art.622)

Les crédits de la section de fonctionnement sont donc diminués de 5 100€.

#### **2) Prix du portail**

La précédente équipe municipale a fait agrandir et rénover un portail par l'entreprise Christophe Maurel, la facture s'est élevée à 1 284€. Il s'agit une grille double, en fer, d'une largeur de 3.50m. Initialement prévu pour être installer à la place de la porte du cimetière, le nouveau conseil a décidé de laisser la porte, actuelle, en bois, et de mettre ce portail en vente dans la mesure où il n'a pas d'utilité pour la commune. Mme Evelyne Guilloteau a fait une offre à 2 500€, le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme sa volonté de vendre le portail et accepte l'offre de Mme Guilloteau à 2 500€.

#### **3) Taxe de séjour**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe de séjour est actuellement fixée à 0.55€ par nuitée.

Compte tenu des travaux de rénovation des 50 logements effectués d'octobre 2013 à mars 2014, il propose de passer le tarif de la nuitée à 0.60€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la taxe de séjour à 0.60€ la nuitée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

#### **4) Autorisation de poursuite par le comptable**

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2014/028/009 du 7 avril dernier, l'assemblée avait donné une autorisation permanente de poursuite à Mme Cardinal, comptable public et en avait également fixé les seuils.

Mme Cardinal a quitté la trésorerie de Montmorillon, il convient donc d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le nouveau comptable à engager les poursuites à l'encontre des redevables défaillants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le nouveau comptable public à poursuivre les débiteurs défaillants et dit que les seuils fixés par la délibération du 7 avril dernier sont inchangés.

### III – Syndicat de voirie : compétences à transférer

Le Maire rappelle que par délibération 2014/039/004 du 27 mai dernier, le conseil municipal a demandé son adhésion au syndicat de voirie de La Trimouille (SIVRT).

A ce jour, une majorité de communes adhérentes a accepté notre demande d'adhésion.

Le Maire propose de statuer sur les compétences que la commune pourrait transférer au syndicat, il donne lecture de l'article 5 des statuts, qui concerne les compétences exercées par le syndicat.

Le Maire propose, conformément à ce qui a été vu en réunion de travail, d'adhérer aux compétences suivantes :

- Entretien de la voirie
- Entretien des accotements et ouvrages connexes à la voirie
- Entretien de la végétation
- Entretien des espaces verts, terrains de sport
- Déneigement
- Création de réserve incendie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer aux compétences ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document utile à ce transfert.

### IV – Convention de mise à disposition d'un agent

Le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse à recruter un agent sous contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat unique d'insertion.

La communauté de communes a accepté de mettre cet agent à disposition de La Bussière, dans le cadre du projet professionnel de M. Philippe Ferreira. Il est donc proposé une période d'immersion pendant laquelle M. Ferreira exercera les activités de tonte et débroussaillage, d'entretien des jardinières et massifs et d'entretien de la voirie. Il effectuera les horaires identiques à ceux de Vincent Pourcinous, responsable des services techniques. Il effectuera ainsi deux périodes d'une semaine chacune, du 11 au 14 août puis du 25 au 29 août 2014. Les conditions de cette mise à disposition sont répertoriées dans une convention qui sera signée par le Président de la communauté de communes, l'employeur, par le salarié et par le maire de la commune d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

### V Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2224-5 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter le rapport sur le prix et qualité du service dont il a délégué la compétence, et ce dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Pour l'année 2013 le syndicat a vendu 91 719 m<sup>3</sup> pour les consommations domestiques et 3 969 m<sup>3</sup> au Siaep d'Archigny, ce qui représente une recette de 154 137€. La longueur des canalisations desservant le Siaep La Bussière/Nalliers est de 127 km qui alimentent 1 028 branchements pour 945 abonnés soit 1 de moins qu'en 2013.

Le tarif appliqué aux usagers est passé de 1.16€ HT à 1,206€ pour la 1<sup>ère</sup> tranche  
de 0.989€ Ht à 1,029€ pour la 2<sup>ème</sup> tranche  
de 0.751€ HT à 0,781€ pour la 3<sup>ème</sup> tranche

C'est l'ARS (Agence Régionale de la Santé) qui assure le contrôle de qualité de l'eau, elle analyse l'eau brute, l'eau traitée et le réseau. Le taux de conformité est de 100 pour la bactériologie et de 100 pour les paramètres physico-chimiques. Il n'y a pas eu de dépassements des paramètres en 2013.

Pour ce qui est du rendement du réseau, une légère hausse (0.92,6 % est enregistrée pour 2013. L'indice de perte sur le réseau est passé de 0,29 à 0,17m<sup>3</sup>/km/jour ce qui explique la hausse de rendement. Les agents du Siveer sont intervenus sur 22 fuites en 2013 soit 2 de moins qu'en 2012.

Les impayés en HT sont passés de 1 319€ à 2 385€.

En ce qui concerne les travaux :

Sur l'exercice les travaux sur canalisations représentent 73 202€ (fin des travaux de la Sicauderie à La Bussière), auquel s'ajoute 3 196€ en hors tranche pour la pose d'un turbidimètre à la station de pompage de La Bussière et 1 276.67€ pour le déplacement de conduite suite à construction.

Pour 2014 : 55 000€ sont prévus pour les travaux à Paizay le Sec et 30 000€ sont prévus pour des travaux hors tranche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau potable

## VI – Mécénat

Le maire informe le conseil municipal que chaque année la commune rédige et édite un ou plusieurs bulletins municipaux. Si le dernier a été négocié au plus juste pour un coût de 365€ TTC, ça n'en reste pas moins une dépense importante. Il propose donc de lancer une demande de mécénat auprès des entreprises de la commune et celles qui travaillent habituellement sur les chantiers de la commune.

Renseignements seront pris sur les communes voisines qui fonctionnent déjà avec des annonces publicitaires dans leurs bulletins pour connaître les prix pratiqués et les formalités à accomplir.

## VII Questions diverses

Le Maire informe l'assemblée que la fuite qui avait été signalée sur la toiture de l'église a été réparée par Laurent Gault, couvreur, situé à Antigny. Ce dernier a informé le Maire que l'état général de la toiture était très moyen et qu'il conviendrait de prévoir une restauration d'ici la fin du mandat.

Un contact a déjà été pris auprès de la Fondation du Patrimoine et un rendez-vous téléphonique est prévu lundi 18 août à 10h pour étudier la possibilité de lancer une souscription.

Par ailleurs, le Maire indique son souhait de voir créer une association, hors conseil, en rapport avec la conservation du patrimoine, qui pourrait permettre d'organiser des manifestations culturelles, musicales et autres afin de récolter des fonds. Enfin, le Maire informe le conseil qu'au titre de l'entretien de ce même patrimoine, un grand nettoyage de l'église doit être organisé. M. Baranger, de Chainchenevas, prête son échafaudage. Après concertation, la date du 19 août, à partir de 9h, est arrêtée.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est passé à l'office de tourisme de Poitiers qui lui a remis un fascicule sur le tourisme en Vienne. Si certains sites sont répertoriés (gîtes d'Alain Bozier et aire de loisirs), le label « qualité Vienne » de La Bussière n'est pas mentionné, ni la restauration.

Il conviendra donc d'appeler pour que ces omissions soient corrigées dans les prochaines éditions.

Par ailleurs, rien ne nous démarque, il faudrait réfléchir à ce qui pourrait nous permettre d'être mis en exergue.

Le Maire indique qu'il a pris contact avec M et Mme Faurie qui ont un fils médecin afin d'avoir des renseignements sur les possibilités d'installation d'un cabinet en milieu rural. Il serait bon de voir dans quelle mesure la commune pourrait accueillir un médecin à La Bussière. A voir avec le projet de maison médicalisée ou le foyer de vie.

Le même raisonnement est tenu pour la mise à disposition d'un local communal pour permettre à une coiffeuse à domicile d'exercer à La Bussière.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par 3 sociétés différentes pour un projet éolien. L'entreprise Valéco a fait un exposé aux conseillers. Pour un projet de 4 à 6 éoliennes, une dotation de 225 000€ serait attribuée à la commune, qu'elle pourra utiliser à sa guise, mais de préférence sur des projets de constructions, ensuite une subvention annuelle de 45 000€ est versée.

La procédure dure entre 5 et 10 ans, en fonction des recours possibles, avant que le projet ne voie le jour.

Une réunion publique est prévue **le 3 septembre à 19h, salle Gilbert Bécaud.**

Christian Tillet prend la parole pour faire un résumé des réunions et entretiens qui ont eus lieu concernant le projet de maison médicalisée, élaborée par la précédente équipe municipale. Il rappelle que ce projet n'a pas été retenu par le conseil général. Des contacts importants ont été pris :

- Un premier avec M. Lamy, directeur des maisons de retraite de La Puye, St Pierre et Béthines, qui les a reçus pendant 2 heures
- Un second avec Bruno Belin, qui était accompagné d'un technicien, et qui leur a expliqué que suite à l'appel à projets, 3 structures avaient répondu, dont les 2 qui étaient en contact avec la mairie, et que c'est ces dernières n'avaient donc pas été retenues. Pour autant il n'a pas souhaité expliquer pourquoi le projet pour la Bussière n'avait pas été sélectionné. Il a confirmé par contre qu'aucun lit pour de telles structures n'étaient prévus ni en 2014, ni en 2015.
- Il faut donc revoir le dossier, un rendez-vous est d'ailleurs acté avec M. Pichon (Président d'une des 2 structures non retenues suite à l'appel à projets 2013). Agnès, Fabienne, Viviane, Marie-Luce Théfaut et Daniel Dechâtre accompagneront Christian à ce rendez-vous. Des visites sont également prévues dans les établissements de Lussac les châteaux et Le Verger sur Dive.

Une réunion publique sera organisée dès que le projet sera suffisamment avancé.

Christian Tillet informe également l'assemblée

- qu'à la place de la fête de l'automne, sera organisée une soirée cabaret.
- Que le 6 décembre à 17h, il y aura un concert orgue et trompette à l'église, avec la participation de la chorale de Poitiers à laquelle il participe,

- Qu'un projet de spectacle est prévu au printemps, où il chantera « Gilbert Bécaud », soit à l'aire de loisirs de La Bussière soit au camping de St Pierre de Maillé puisqu'il faudra installer un chapiteau qui sera prêté par un cirque.

Le Maire rappelle qu'une séance de cinéma est prévue le 17 septembre à 20h30, avec la projection du film « les vacances du petit Nicolas ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15